

Une logique gagnant-gagnant !

Le propriétaire loue

- un logement décent
- à un niveau de loyer maîtrisé
- à un ménage à ressources modestes

Le propriétaire bénéficie

- d'une relation locative sécurisée
- de garanties financières
- d'une réduction d'impôt pouvant atteindre 65% des loyers perçus
- de primes (sous conditions) pouvant atteindre 3 000 €

Sous réserve d'éligibilité de votre locataire, **la garantie VISALE**, dont la durée d'engagement couvre toute la durée du bail, vous permet de bénéficier gratuitement:

- d'une **garantie de paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés;
- et d'une **prise en charge des dégradations locatives**, dans la limite de deux mois de loyers et charges.

(aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, consultez www.visale.fr Visale est une marque déposée pour le compte

VISALE. 
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

Après un premier échange avec l'ADIL68, vous serez ensuite contacté par une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®).

En savoir plus...

adil
du Haut-Rhin

Contactez l'ADIL 68
Agence Départementale d'Information
sur le logement du Haut-Rhin

A Colmar **03 89 21 75 35**
A Mulhouse **03 89 46 79 50**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
et de 14h à 17h30
Le vendredi jusqu'à 17h
Fermé au public le jeudi matin

www.adil68.org
contact@adil68.fr

@ADILHAUTRHIN sur  

Propriétaires bailleurs

Louez en toute sécurité avec la location solidaire

Actes Libres 03 89 49 29 44 - Photos fotolia.com




PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ActionLogement 

adil
du Haut-Rhin

PPUIS
LOGE
PROMOUVOIR L'HUMAIN

 **iméos**
L'IMMOBILIER SOLIDAIRE


PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté
Égalité
Fraternité*



La location solidaire en toute sécurité repose sur l'intermédiation locative, dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale.

Il existe deux formes d'intermédiation locative :

la location/sous-location

Le propriétaire loue son logement à une association agréée qui le met à disposition d'un ménage. L'association est locataire et assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et une éventuelle remise en état du logement. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance ;

le mandat de gestion

Le bailleur signe un mandat de gestion avec une Agence immobilière à Vocation Sociale (AIVS), qui gère le bien au nom du propriétaire. Elle s'occupe de la recherche de locataires, établit le bail, réalise l'état des lieux... L'AIVS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges. Elle propose une garantie de loyers et un accompagnement du locataire si nécessaire.

